

SPECIAL MOUVEMENT 2018

Infos 71

Fédération Syndicale Unitaire



CPPAP 0318 S 06497

ISSN 1267-4281

EDITO

A l'occasion du groupe de travail sur le mouvement qui s'est déroulé à la DSDEN le 30 janvier, le SNUipp-FSU 71 a réclamé la suppression des postes à profils, l'extension à 5 ans de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école, la correction manuelle de l'AGS en cas d'octroi d'un congé sans solde, une bonification sur des postes spécialisés pour les candidats *libres* au CAPPEI ou encore un remaniement de l'étiquetage de certains postes de l'ASH dont le lieu d'exercice est parfois très éloigné du lieu de rattachement.

Si des précisions devaient apparaître concernant les postes ASH lors de la publication du mouvement sur i-prof, les autres demandes ont été rejetées. Pourtant, sur certains points, l'injustice dont certains collègues sont victimes pourrait être évitée. Nous pensons particulièrement à l'octroi d'un congé sans solde qui constitue une double peine : le collègue n'est pas rémunéré et, en plus, il perd un jour d'ancienneté et, par conséquent, le bénéfice d'un an sur le calcul de son AGS et de son ancienneté sur poste. Une rectification manuelle serait tout à fait envisageable mais l'administration la refuse.

De même, l'administration ne prévoit rien pour les collègues qui s'engageraient seuls dans l'examen du CAPPEI. Encore une fois, c'est la double peine : pas d'accompagnement à l'examen donc pas de bonification.

Laissons nos colères et frustrations de côté et attardons-nous sur ce nouveau bulletin spécial mouvement 2018 du SNUipp-FSU 71.

La première phase du mouvement aura lieu du
30 mars à 12h au 13 avril 2018, 12h.

30 postes seront bloqués pour accueillir des stagiaires.

Les principales modifications concernant votre participation au mouvement :

- Les enseignants retenus pour la formation CAPPEI n'ont pas besoin de participer au mouvement. Ils sont nommés pour deux ans sur un poste correspondant au module de professionnalisation choisi.
- Pour les postes à profil, les candidats retenus par la commission ne devront pas participer au mouvement. S'ils souhaitent y participer, ils devront demander le poste à profil en vœu n°1. Si d'autres vœux sont listés, le poste à profil restera le vœu prioritaire. Les postes à profil seront attribués à la CAPD de mars.
- Face à la prolifération des dispositifs dans les écoles, la circulaire mouvement prévoit désormais le cas de mesures de carte scolaire au sein d'école dans lesquelles sont implantés des dispositifs. Lorsqu'un dispositif est fermé, l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire est celui qui a la plus faible ancienneté dans l'école. Lorsqu'il y a une suppression de poste hors dispositif, l'enseignant concerné est celui qui a la plus faible ancienneté dans l'école hors dispositif.

- Toujours plus de profilage... et d'opacité. Dorénavant, il

Dispensé de timbrage
Chalon C.D.I.S



Sommaire

- Page 1 : Edito.**
- Pages 2 à 6 : Mouvement.**
- Page 7 : Maternelle.**
- Pages 8 : REP.**
- Page 9 : Carte scolaire.**
- Page 10 : Brèves.**
- Page 11 : Bulletin d'adhésion.**
- Page 12 : grève 22 mars.**

**Syndicat National Unitaire
des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC**
Section de Saône et Loire
Maison des syndicats
2, rue du Parc
71100 CHALON SUR SAONE
Tel: 03 85 43 56 34
E-mail: snu71@snuipp.fr Site: 71.snuipp.fr

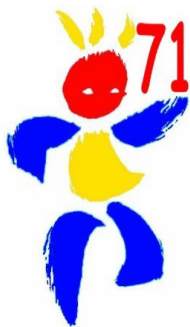
Directeur de Publication : V. Castagnino - Prix au numéro: 0,74€ - Imprimé par nos soins -
Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp71. Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp71

Bulletin N° 136
Déposé le 09/ 03 / 2018

faut passer devant la commission pour demander un poste de direction en REP. Pour les collègues déjà sur ces postes, il faut recueillir un avis favorable de l'IE. Pour le SNUipp-FSU 71, ce profilage étendu est inadmissible et tend à rendre l'attribution des postes par l'administration de plus en plus opaque.

- Concernant la bonification attribuée pour un parent isolé, il n'est plus demandé de fournir un document provenant de la caisse d'allocation familiale mais tout document permettant d'établir la situation.

Bulletin imprimé et diffusé grâce à la cotisation des adhérents du SNUipp 71
Si vous lisez ce bulletin et souhaitez sa parution, syndiquez-vous !



MOUVEMENT 2018

Vous êtes près de 1000 à participer chaque année au mouvement départemental. Nouveaux recrutés, arrivants dans notre département, victimes d'une mesure de carte scolaire ou tout simplement envie de changement, ce dossier a été réalisé pour aider et conseiller chacun d'entre vous.

AVANT TOUTE CHOSE...



Si d'aventure les explications de ce bulletin ne répondaient que partiellement à vos questions, contactez-nous!

tel: 03 85 43 56 34

Courriel: snu71@snuipp.fr

**Plus d'infos sur le site:
71.snuipp.fr**

ECHEANCIER

*Excepté les dates de saisie, les autres sont susceptibles d'être modifiées par la DSDEN.
Consultez notre site régulièrement.*

Du 12 mars au 16 mars 2018: Entretien des candidats aux postes à profil et à exigences particulières. (résultats pris en compte dès le 23 mars par la D.P.)

Du 30 mars au 13 avril 2018: Saisie des vœux sur I-prof (SIAM). **Ouverture et fermeture du serveur à 12 heures.**

Jours suivants: accusé de réception dans la boîte aux lettres I-Prof.

10 jours après réception de l'accusé:

Fin de possibilité de contester les vœux ou les éléments fixes du barème.

Fin de l'envoi des pièces justificatives (bonification).

Mardi 15 mai: Groupe de travail pour le contrôle des barèmes.

Mardi 29 mai: CAPD Mouvement « première phase ».

Mi juin: publication et saisie des vœux pour les titulaires de zone (phase d'ajustement).

Fin juin (date non communiquée): CAPD « phase d'ajustement », affectations provisoires dans les zones attribuées.

Fin aout/début septembre: dernières affectations restantes.

Travail des élus du SNUipp

Assurer la transparence et l'équité de l'ensemble de ces opérations de mouvement à travers d'importants travaux de vérification des documents et grâce à une communication régulière envers la profession. Cette tâche n'est pas toujours aisée, mais nous faisons le maximum pour porter un regard attentif sur la situation de chacun. De même, ce sont des principes que nous avons défendus dans le cadre du groupe de travail pour la rédaction de la circulaire relative au mouvement. *Voir dans l'édito les idées portées cette année par le SNUipp71 pour la rédaction de la circulaire mouvement.*

Cette année, le SNUipp71 a notamment obtenu que les postes à profils soient pourvus AVANT le mouvement principal permettant ainsi de libérer tous les postes d'origine de celles et ceux qui obtiendront un poste à profil. L'année dernière, cette idée nous ayant été refusée, les postes se libéraient à titre provisoire, souvent après la phase d'ajustement, en juillet (et donc certaines fois n'apparaissaient nulle part). Cela n'empêchera pas le SNUipp71 de constater amèrement la prolifération des postes à profil, ce que nous condamnons vivement.

Le SNUipp – FSU vous représente

1er syndicat de la profession

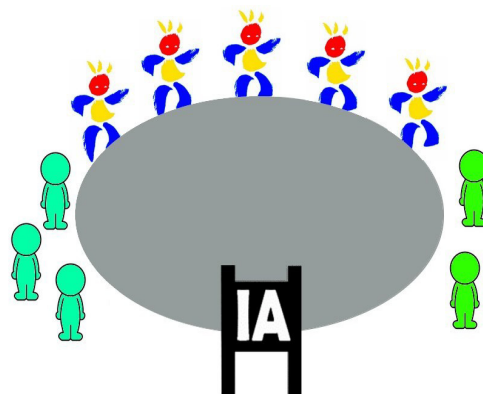
(Près de 45% des suffrages départementaux et nationaux aux élections professionnelles 2014)

*

En Saône-et-Loire : 5 élus sur 10 à la CAPD

*

Membre de la FSU : 1ère Fédération de l'Éducation Nationale



2 PHASES

Phase 1

MOUVEMENT INFORMATIQUE

Vous postulez sur l'ensemble du département

Les règles de base

➡ On ne peut obtenir que les postes demandés. Pour quitter un poste occupé à titre définitif, il faut en obtenir un autre (sauf s'il y a eu une fermeture ou un changement de situation administrative entraînant d'office la perte du poste : congé parental ou congé longue durée de plus d'un an, disponibilité, détachement, poste adapté.

➡ Les postes sont **examinés dans l'ordre** indiqué sur la liste de vœux émise par le postulant et attribués au barème.

➡ En cas de barème ex-aequo, les critères pour départager les candidats sont dans l'ordre (**appréciés au 1er mars 2018**):

- 1- le nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans.
- 2- l'âge du candidat (priorité au plus âgé).

➡ Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués à titre définitif (TD) au plus fort barème parmi ceux

qui les ont sollicités (sauf les directions et postes spécialisés si la personne affectée n'est pas inscrite sur la liste d'aptitude ou spécialisée).

➡ Si le postulant n'obtient au barème aucun des postes sollicités (les postes demandés ayant été attribués à d'autres collègues ou ne s'étant pas libérés):

- ♦ s'il est titulaire d'un poste ou d'une zone à titre définitif (TD), il le (la) conserve.
- ♦ s'il est sans poste ou à titre provisoire (TP), il est affecté sur une des 3 zones (selon ordre des vœux et barème) comme titulaire de secteur.

➡ Pièces éventuelles à fournir (rapprochement de conjoint...) : lire le point 3.3.6 de la circulaire ou nous appeler.

BAREME

AGS : Ancienneté Générale de Service au 31 août 2018.
1 pt par année de service

Bonification pour ancienneté dans le poste : Minimum 3 pts à partir de 3 années consécutives sur un même poste ou une même zone (max: 5 pts pour 5 ans et +).

Mesure de carte scolaire : 6 points pour tout poste, 150 points pour un poste d'adjoint dans la même école/ RPI, 100 points sur un poste de TS de la zone du poste fermé.

Fermeture d'école : cf Mesure de carte scolaire.

Bonification de 150 points pour les directeurs sur un poste de même nature dans un rayon de 40 km.

Fusion d'école : enseignants directement affectés sur nouvelle structure (sinon cf mesure de carte scolaire) et dernier directeur nommé (ou volontaire) bénéficie de 150 pts sur un poste de même nature (dans un rayon de 40 km).

Poste de direction : intérim de minimum 6 mois = 5 points (si inscrit sur liste d'aptitude et que le poste d'intérim est demandé en premier vœu)

Bonification sur poste à valoriser (REP) : 3 points après 5 ans de services continus dans la même école.
Au prorata du service effectué dans l'école (valable aussi pour les postes fractionnés).

Bonification ASH si non spécialisé : 1 point par année sur poste ASH / 3 points maxi (années consécutives). Au prorata du temps de service (postes fractionnés).

Bonification au titre du handicap : 150 pts sous conditions (cf circulaire 3.3.1 ou nous appeler).

Rapprochement de conjoint : (non applicable aux stagiaires)
3 pts (si conjoint travaille à plus de 40km du poste occupé) + 0,5 pts par enfant à charge (de moins de 20 ans au 01/09/18)



**Les collègues titulaires de secteur ont
comme lieu de rattachement:
Mâcon, Chalon et Le Creusot**

Autorité parentale conjointe (rapprochement résidence de l'enfant) : 3 points (quel que soit le nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/18) si distance de 40 km et plus entre les parents, cf circulaire 3.3.3 ou nous appeler.

Parent isolé pour enfant(s) à charge : 3 points (quel que soit le nombre d'enfants de moins de 18 ans au 01/09/18), cf circulaire 3.3.4 ou nous appeler.

**Plus de précisions dans la circulaire
mouvement sur notre site.**

Publication des Postes

Tous les postes entiers sont publiés. La liste des postes sera consultable sur I-Prof dès l'ouverture du serveur, avec possibilité de recherche par critère.

On y trouve aussi bien les postes vacants (libres) que les postes susceptibles d'être vacants (si le titulaire actuel participe au mouvement et obtient satisfaction).

Les postes de « titulaires de zone » (postes étiquetés Titulaires de Secteur =TS) apparaissent également. Ils sont rattachés à une inspection.

Les postes proposés à ces titulaires de zone (essentiellement des postes fractionnés) seront connus au début de la phase d'ajustement.

SAISIE des VOEUX par I.Prof

Pour saisir vos vœux, il faut vous munir :

- ♦ de votre identifiant et de votre mot de passe
- ♦ de la circulaire « Mouvement 2018 »

☛ adresse de messagerie :

<http://www.ac-dijon.fr/iprof/>
(à mettre dans vos favoris)

☛ pour accéder à IProf : inscrire :

Votre compte utilisateur : 1ère lettre du prénom + nom
(en minuscule et sans espace)

Votre identifiant : NUMEN 13 chiffres et lettres
(possibilité de le modifier)

☛ suivez les indications de la note de service de l'IA

☛ Taper le code de chaque vœu choisi dans l'ordre
préférentiel.

☛ Vérifiez à chaque opération que le nom de
l'école et la nature du poste qui s'affichent
correspondent bien au vœu choisi.

☛ A la fin de la saisie, ne pas oublier de
valider.



Que faire de l'accusé de réception?

Chaque participant recevra, dans sa boîte I-Prof, un accusé de réception, sur lequel apparaîtront les éléments fixes du barème et les vœux.

L'accusé de réception ne doit être renvoyé que s'il y a des réclamations, dans les 10 jours.

Dans tous les cas, afin que le SNUipp puisse assurer la vérification, renvoyez-nous très vite par mail ou courrier, le double de votre accusé de réception en indiquant éventuellement les erreurs ou toute situation particulière, ou commentaire. Y inscrire votre adresse également.

Sur quel poste peut-on postuler?

Vous pouvez postuler sur (presque) tous les postes.

Obtenir un poste lors du mouvement informatique permet d'en devenir titulaire sauf :

- Les postes de direction si non inscrit sur la liste d'aptitude.
- Les postes ASH si vous n'êtes pas spécialisé.

Si vous obtenez une zone, au mouvement informatique, vous devenez titulaire de cette zone.

Postes à profil

(Conseiller péda, directeur avec décharge totale, directeur en REP, CP/CE1 dédoublés, maître surnuméraire, accueil des moins de 3 ans, UPE2A...). Entretien après avis favorable de l'IEN, attribution au mieux classé par la commission. Si participation au mouvement, le poste à profil prime sur tous les autres vœux.

Postes à exigences particulières

Si nécessite un entretien : après avis favorable de la commission, affectation au barème.

(liste en annexe de la circulaire)

Nombre de vœux

30 vœux maximum.

Les collègues arrivant dans le département, sans affectation à titre définitif ou dont le poste est supprimé, sont obligés de participer au mouvement et de demander dans leur liste de vœux au moins 1 zone géographique du département.

De fait : possibilité de formuler jusqu'à 29 vœux sur un poste précis + 1 vœu zone. (Voir carte des zones page 6)

EXEMPLE

(ATTENTION : le document 2018 n'étant pas encore disponible au moment de l'impression de ce bulletin, cet exemple a été pris sur un document précédent)

Chaque école (Ecole élémentaire de Autun) est indiquée avec son numéro (0710020L), son adresse (rue du Clos Jovet), son inspection (AUTUN), le nombre de postes par catégorie. Si vous désirez postuler pour :

- 1 poste de directeur élémentaire 8 classes : susceptible d'être vacant : CODE 442

- 1 des 7 postes d'adjoint : susceptibles d'être vacant ou vacant : CODE 722 (code identique aux 7 postes)

- 1 poste de Brigade : vacant : CODE 1573

Vérifiez si le code entré correspond au libellé du poste. En cas d'erreur, vous pouvez annuler votre choix.

Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur.

AUTUN		Vacant	suscept. vacant
0710020L	E.E.PU CLOS JOVET IEN AUTUN		
442	DIR.EC.ELE. 8 classes		1
722	ADJ.CL.ELE.	1	6
1573	REMP.BD.	1	

Vous pouvez modifier vos vœux et leur ordre autant de fois que vous le souhaitez.
La saisie ne devient définitive qu'à la fermeture du serveur !

Vous avez obtenu un poste à T.Définitif ou T. Provisoire (excepté pour les Titulaires Secteur)

Vous êtes titulaire de votre poste et n'avez rien obtenu

FIN DU MOUVEMENT

Vous avez obtenu un poste de Titulaire Secteur ou vous n'avez rien obtenu et n'êtes titulaire d'aucun poste*

* Vous serez affecté-e sur une des 3 zones par la DSDEN.

Phase 2

dite « PHASE D'AJUSTEMENT »

Vous postulez dans la zone à laquelle vous êtes rattaché-e

Tout d'abord, l'inspection académique a confirmé le maintien de la saisie informatique dans la phase d'ajustement (cela veut dire que les titulaires de secteur pourront émettre des vœux, par saisie informatique, sur des postes publiés, avec attribution du poste au plus fort barème).

Le SNUipp-FSU 71, qui s'est fortement mobilisé sur ce dossier des dernières années, constate avec satisfaction qu'il n'y a pas eu débat cette année sur le maintien ou non de la saisie informatique. La publication des postes et l'obtention au barème après l'émission de vœux représentent pour le SNUipp71 un gage d'équité pour les collègues et de transparence dans l'obtention des postes.

**Affectation sur zone (TS) :
c'est quoi ?**

TS (Titulaire de Secteur) : vous avez obtenu une des 3 zones du département. Votre poste sera rattaché à une inspection.

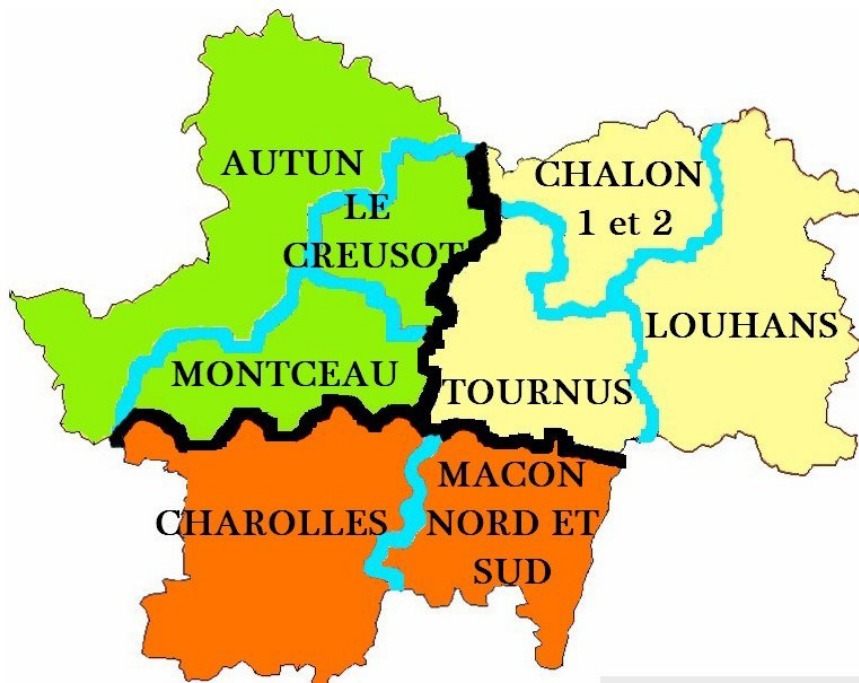
- Un Titulaire de Secteur doit participer à la phase d'ajustement (2ème phase du mouvement).
- Vous serez nommé-e à Titre Provisoire sur tout poste de la zone lors de la phase d'ajustement.

Phase 2:

l'essentiel à savoir

- Les postes publiés sont les postes **non pourvus au mouvement informatique et les postes fractionnés**.
- Vous pouvez faire jusqu'à **50 vœux** sur la circonscription (*Le SNUipp avait obtenu le doublement du nombre vœux au regard de la taille des zones.*)
- Affectation au plus fort barème.

MOUVEMENT : LES 3 ZONES DU 71



FRONTIERES DE ZONES

 Circonscriptions

 ZONES

	ZONE 1 : NORD - OUEST <i>Lieu d'affectation à l'année : Le Creusot</i>
	ZONE 2 : NORD - EST <i>Lieu d'affectation à l'année : Chalon</i>
	ZONE 3 : SUD - OUEST <i>Lieu d'affectation à l'année : Mâcon</i>

Conseils du SNUipp-FSU 71 :

5 règles d'or ...

Attention! Chaque année, des collègues commettent des erreurs aux conséquences importantes.

1 S'informer

- lire attentivement l'intégralité des instructions du mouvement (circulaire et annexes sur notre site).
- vous renseigner sur la nature du poste demandé (classe unique, classe mat.dans une école élem...). En effet, dans une école primaire ou un RPI, vous pouvez très bien obtenir un poste étiqueté adjoint maternelle et enseigner dans un niveau élémentaire !

2 Tentez votre chance

N'hésitez pas! Un poste vous intéresse...même si qqn vous a dit que qqn d'autre au barème plus important que vous postulerait aussi...**vous postulez!** Classez vos vœux dans un strict **ordre préférentiel**. Aucun autre paramètre ne doit venir troubler ce choix....

Le premier poste que vous demandez doit être celui que vous préféreriez obtenir (et non pas celui sur lequel vous pensez avoir le plus de chances d'être nommé-e)

Rappel : C'est le barème qui départage les candidats et pas l'ordre des vœux.

3 Un vœu est un vœu

Je ne demande jamais un poste qui ne me tente pas. Après le mouvement, il est trop tard pour abandonner un poste obtenu.

4 N'oubliez pas les zones !!

Tout particulièrement les collègues sur un poste à titre provisoire (TP) et qui ne sont pas titulaires d'une zone. **Nous vous conseillons de demander au moins 2 zones dans le département.** Avec un petit barème, si vous ne demandez qu'une zone et ne l'obtenez pas, vous serez placé-e n'importe où dans le département. Pensez-y !

5 Nous informer

Renvoyer aux élus du SNUipp71 tout document susceptible de nous aider dans le cadre de nos opérations de vérification et notamment dans le cas d'une affectation sur zone où une partie des affectations peut se faire « manuellement » lors d'un groupe de travail réunissant Administration et Organisations Syndicales.

(Fiche de contrôle à télécharger sur notre site)

Bon courage !

**Situations particulières et FAQ à retrouver sur notre site:
71.snuipp.fr**

MATERNELLE : quand le ministre délaisse les sciences de l'éducation...

Après de multiples déclarations dans la presse, le ministre Blanquer a dévoilé début 2018 ses intentions pour l'école maternelle.

Entre autres choses, la maternelle doit être le lieu d'un apprentissage systématique et précoce du langage et du vocabulaire. Tiens donc... apprendre le langage en maternelle... en voilà une idée fraîche. Comment y arriver ? Le bain de langage. Soit. Mais comment ? Suspense... avant le miracle ?

L'école maternelle doit également être celle de l'épanouissement. Personne n'oserait dire le contraire, de même, selon nous, qu'elle devrait être le lieu de la bienveillance, de la justice, de la confiance... Blanquer confie alors une mission au neuropsychiatre Boris Cyrulnik pour préparer un rendez-vous fixé au mois de mars : "Les Assises de l'école maternelle". Ces assises permettront au ministre d'exposer un bilan de l'enseignement en maternelle, comme les grandes lignes de ses préconisations futures. Mais d'ores et déjà, entouré de chercheurs (son fameux comité scientifique) très axés sur les neurosciences, on a de quoi s'inquiéter sur la place de la pédagogie dans les préconisations institutionnelles. Si nous ne remettons pas en cause la compétence de Boris Cyrulnik sur la petite enfance (il est d'ailleurs avant tout spécialiste des enfants de 0 à 30 mois), ni l'utilité de ses centres d'intérêt, il est loin d'être un spécialiste des apprentissages. Sa nomination, comme celle des membres du comité scientifique du ministre, sonne comme un désaveu pour les chercheurs en sciences de l'éducation.

Pour la maternelle version Blanquer, la focale portée sur la qualité et les conditions d'accueil des élèves, le travail sur le cadre de vie ou le rôle des ATSEM laisse étonnamment de côté la question des apprentissages et du rôle des enseignants. Dans l'interview conjointe de Blanquer et Cyrulnik (Ouest France, 06/01/2018), il n'y a pas un mot sur la pédagogie. Pourquoi donc ? Les nouveaux programmes mis en œuvre en 2015 accueillis favorablement par les enseignantes et enseignants de maternelle sont-ils sur le point

d'être remis en cause ? Cela n'est pas souhaitable, et il serait dommage que des chercheurs de qualité soient instrumentalisés dans ce sens. Les enseignants sont des passeurs de savoir, des pédagogues. Connaître les théories (et pratiques ?) du développement cognitif et affectif de l'enfant leur sera certainement bénéfique. Mais cela sera insuffisant si les enseignants ne sont pas correctement formés aux connaissances et outils qui permettent de susciter l'intérêt, faire réfléchir, aider à penser par eux-mêmes, rendre autonome... leurs élèves. Apprendre aux enseignants à être de meilleurs pédagogues est la mission première (et non annexe) du ministère de l'Éducation Nationale. Parlant de maternelle, une formation sur la spécificité des apprentissages des élèves de maternelle est plus que jamais nécessaire pour relever les défis de cette école première. Or elle est pratiquement inexistante.

Loin des revirements permanents et des injonctions sans cesse renouvelées, loin des desiderata du moment, c'est bien de sérénité, de temps long et d'une formation pédagogique à la hauteur des enjeux dont ont besoin les enseignants pour mieux faire réussir tous leurs élèves.

Vincent Castagnino

Pour approfondir ce sujet, vous retrouverez sur le site du SNUipp71 notre brochure « Maternelle, l'école première », dans laquelle le SNUipp réaffirme avec force le rôle de la maternelle dans la scolarité des enfants.

De même, vous trouverez un lien sur les 10èmes rencontres nationales du GFEN (Groupement Français d'Education Nouvelle) du 27 janvier, avec pour invité-es notamment Sylvie Cèbe, Françoise Carraud et Christine Passerieux.

Enfin, ce sujet sera débattu avec Claude Gautheron, militante nationale du SNUipp, à l'occasion du stage syndical du vendredi 4 mai (voir notre site), au cours duquel vous pourrez assister à la conférence de Véronique Boiron sur l'écrit en maternelle.

INSCRIVEZ-VOUS VITE !!

REP à la trappe

Alors que le Ministère place sous les projecteurs le dédoublement des classe de CP (et certaines de CE1), il se cache en toile de fond un tout autre scénario pour l'éducation prioritaire, tout particulièrement en Saône et Loire.

Dans la continuité de la refonte de la cartographie de l'éducation prioritaire en 2015, le Ministère a reconduit l'appréciation des critères REP au niveau du collège, mais pas au niveau de l'école. Du coup, toute école rattachée à un collège non REP sort du dispositif, ou ne peut y rentrer, et cela indépendamment de la situation du public de l'école. Voilà l'astuce de gestionnaire (merci Najat) qui permettait et permet toujours de justifier l'injustifiable : la sortie du dispositif d'établissements qui, à leur échelle, pourraient largement justifier d'être en REP. Ainsi, à Mâcon, la perte de l'estampille du collège St Exupéry en 2015 a entraîné *stricto sensu* celle des écoles environnantes. Pourtant, le

public des écoles Arc en Ciel, Paul Eluard, Sonia Delaunay ou Marcel Pagnol justifie sans aucun doute un accompagnement différencié, un coup de pouce républicain pour celles et ceux qui ont moins. Leur sortie du réseau n'est que le fruit d'une cartographie à enveloppe restreinte, dans laquelle est rentrée intégralement (et légitimement) Mayotte et sont donc sortis de nombreux bassins de collège. La novlangue Educ nat' appelle cela « la solidarité républicaine » : il faut à gauche ce que l'on prend à droite. Mais quand la solidarité républicaine fait fi des besoins, y'a un problème.

Et la suite ? Pas mieux. Nous avons appris en janvier 2018 la sortie programmée de la REP des groupes scolaires St Exupéry et Kergomard à Chalon, deux de plus... dès la rentrée 2018, avant

même les discussions programmées fin 2018 pour la rentrée 2019. Décision unilatérale de la Rectrice. Circulez. Depuis, demande d'audience des enseignants du quartier des Prés St Jean. Pas de réponse à part une approche de l'inspection du 71 pour discuter avec celui (l'IA-DASEN) qui n'a aucune

incidence dans le dossier. Madame la Rectrice, ce n'est pas bien courageux que de décider toute seule et d'éviter de rendre des comptes ensuite...

Le sentiment d'injustice partagé par l'ensemble des collègues doit selon le SNUipp permettre

de générer une dynamique collective, et de se battre ensemble, tous bassins confondus, pour que les écoles concernées reviennent en éducation prioritaire. Ce mouvement a déjà débuté, et doit s'amplifier immédiatement à Chalon pour sauvegarder les écoles menacées, puis dans l'ensemble du département, comme cela a été le cas à Mâcon, afin d'engager un rapport de force avant les négociations de la fin de l'année civile 2018.

Pour l'éducation prioritaire (pour l'éducation tout court d'ailleurs) ce sont les besoins qui doivent définir les moyens, pas l'inverse.

Vincent Castagnino



La carte scolaire de l'impossible

Ce n'est pas souvent dans nos colonnes que nous faisons preuve de compassion envers l'IA-DASEN. Prenons néanmoins quelques secondes pour considérer la tâche qui s'offrait à lui cette année au moment de présenter un projet de carte scolaire : tenu de rendre 6 postes au regard de la dotation académique, le gouvernement lui demande de dédoubler les CP et CE1 en REP sans mettre en face les moyens nécessaires (6400 postes nécessaires nationalement pour 3880

mis devant l'incohérence d'un certain nombre de choix, le DASEN se refuse à un dialogue constructif. C'est parfois avec une ironie touchant au mépris qu'il accueille les arguments que les représentants du personnel, les parents d'élèves ou les maires lui présentent. Alors qu'une remarquable mobilisation de terrain amène en certains lieux des directrices et directeurs à compiler des listes nominatives des futurs inscrits à l'école en faisant signer aux parents des engagements à inscrire les élèves, l'administration continue à ne considérer que ses propres chiffres comme étant valables accusant parfois à mots à peine couverts élus et enseignants de tricher sciemment pour obtenir une ouverture ou éviter une fermeture.

Juin : préparer la suite !!

Alors que le mouvement se prépare, certaines équipes sont dans une situation d'incertitude inadmissible : obligées de préparer une rentrée scolaire dans des conditions qui seront intenables, de voir des collègues impliqués dans l'école dans l'obligation de participer au mouvement alors même que les besoins des écoles sont criants.

Les instances de carte scolaire ne sont pas closes. Une nouvelle série de réunions de CTSD et CDEN se tiendront en fin d'année scolaire. Il est indispensable de les préparer dès maintenant pour les écoles qui ont encore des arguments à faire valoir :

- Commencer aussi tôt que possible les campagnes d'inscription.
- Faire figurer dans ONDE tous les élèves inscrits sans aucun délai.
- Faire remonter au SNUipp-FSU 71 les chiffres des élèves inscrits à la moindre variation.
- Préparer la mobilisation, des enseignants et des parents d'élèves, pour défendre les écoles dans la rue et dans la presse si nécessaire (un préavis de grève sera vraisemblablement déposé pour couvrir l'ensemble des opérations de carte scolaire en juin).

Mathias CAZIER

effectivement budgétés) en posant des injonctions contraignantes comme l'absence de fermetures de classes rurales. Ajoutons à cela son engagement de ne pas toucher aux postes de PDMQC tant que le dispositif n'aura pas été évalué (ce qui n'était pas fait au moment des instances de carte scolaire), l'impossibilité de toucher à des RASED déjà exsangues, et on a l'équation de l'impossible : 28 postes à trouver, des ouvertures incontestables et aucune façon évidente de le faire de manière cohérente. Mais nous nous en arrêtons là avec la compassion, car suit une manière de faire plus que contestable. Dans ce contexte, et



4 mai : STAGE Véronique BOIRON

Le vendredi 4 mai 2018, Véronique Boiron, invitée par le snuipp 71 donnera une conférence sur l'écrit en maternelle.

Ce stage syndical est ouvert à toutes et tous !!

Vous n'avez plus qu'à vous inscrire (voir modalités sur le site / Docs à renvoyer à l'IEN, et mail au SNUipp pour nous informer de votre venue).

ATTENTION :
inscription jusqu'au 4 avril 2018 !

ARMEMENT DES PROFS : LA FRANCE PIRE QUE TRUMP.



Alors que le nombre de postes proposés au concours était en hausse régulière depuis 3 sessions, le nouveau gouvernement a fait le choix de la rupture en supprimant 1161 places pour les concours 2018. Cette baisse porte essentiellement sur le concours externe (-1196 postes).

La baisse du nombre de postes proposés au concours et la limitation des places en M1 MEEF risque **encore d'aggraver la crise de recrutement**, ce qui devient de plus en plus problématique voir carrément catastrophique dans certaines académies.

Pour l'académie de Dijon, le ministère a octroyé 260 places (245 pour le concours externe et 15 pour le « troisième » concours qu'il convient de mettre en relation avec les 280 postes de la session 2017 (164+16).

Nous pouvons douter que cette baisse comblera les besoins dans nos départements et gageons que nos DASEN vont encore devoir déclarer être dans « l'obligation » d'avoir recours aux contractuels... (qui, soit dit en passant, ne sont toujours pas recrutés à hauteur des besoins dans notre département pour la rentrée...2017).

Fred Péhu

Promos : Classe exceptionnelle et hors classe

Classe ex' : la CAPD se tiendrait le vendredi 23 mars. Tous les dossiers dont le SNUipp71 a été destinataires seront suivis de près !

Hors classe : la CAPD se tiendrait en mai. D'ici là, les promouvables recevront l'avis de leur IEN dans leur boîte pro.

Pour vous informer au mieux, nous vous invitons vivement à consulter notre article sur le site du snuipp71 (71.snuipp.fr)

Sans Commentaire !

«Dire que nous fermerons des classes en milieu rural pour dédoubler les CP et CE1 dans les écoles rurales en zones prioritaires REP et REP+, c'est une campagne politicienne, c'est extrêmement malhonnête. »

Jean Michel Blanquer.
« Le journal de Saône et Loire »,
26 février 2017.



22 mars : tous en grève pour défendre le service public

Novlangue, novpol et vieilles lubies

On le sait bien maintenant, le gouvernement Philippe sous la présidence Macron a un leitmotiv : faire vite, faire fort, donner l'apparence de l'efficacité. Et ça marche !

Non, non, pas en terme économiques, ni de bien-être des personnes ou d'avancées de la société, mais en termes d'opinion ! Rien qu'à voir les 71% d'opinions favorables (bien aidées par les journalistes) reçues par Blanquer après son passage à l'Émission Politique. Mais voit-on que cet homme va détruire l'école publique ?

Alors, quelques décryptages langagiers pour nous orienter dans ce que le gouvernement propose pour la Fonction Publique :

- On ne cherche plus « un service public présent sur l'ensemble du territoire avec des agents de service public à destination des usagers » (vieillot), mais on dit « « Priorité à la transformation numérique des administrations pour atteindre l'objectif de 100 % des services publics dématérialisés à l'horizon 2022 » (voir www.modernisation.gouv.fr).

- Au lieu de dire « Je n'en peux plus du travail invisible, de ces formations Magistère vides de sens, qui prennent un temps infini que je pourrais consacrer à concevoir un travail épanouissant pour mes élèves ou pour moi », dites au choix « Chouette ! Le ministère va m'indiquer les bonnes méthodes qui vont me permettre de m'affranchir du pédagogisme ambiant » ou alors « Chouette ! Je vais pouvoir bénéficier d'un Plan de Départ Volontaire de la Fonction Publique qui vont me permettre de créer ma start-up (ou mon école privée) et devenir enfin mon propre patron ! »

- Ne pestez plus contre ces trains en retard, ces hôpitaux qui ferment, ces bureaux de poste dont les missions sont confiées à des épiceries, ces médecins qui désertent les campagnes, mais affirmez : « les français ne comprendraient pas qu'on ne réforme pas le statut des fonctionnaires ! »

Derrière ces exemples de langue de bois, on en retourne au plus sombre des heures du sarkozysme, avec un ennemi désigné : la Fonction Publique. Macron promettait d'augmenter le pouvoir d'achat des fonctionnaires, mais il gèle le point d'indice, reporte plusieurs mesures de PPCR, met en place un avancement au mérite (voir les nouvelles règles d'accès à la hors classe qui laissent toute place à l'arbitraire administratif), ne compense pas l'augmentation de la CSG pour tous les fonctionnaires malgré les promesses (et aucune compensation pour les retraités, bien sûr). On ajoute à cela les menaces sur le statut, les recrutements massifs de contractuels, une politique éducative qui a été essayée dans les sociétés les plus libérales depuis 15 à 20 ans et qu'elles sont en train de remettre en cause car très inefficace !

Devant ces constats, 7 fédérations syndicales appellent à une grève massive de fonctionnaires : FSU, CGT, FO, Solidaires, CGC, CFTC, FAFP. Rejoignez-nous dans la rue !

Pour lire l'appel intersyndical, avoir les renseignements pratiques sur la déclaration d'intention de grève et les organisations de manifestations, quelques lectures supplémentaires : www.71.snuipp.fr

Mathias CAZIER
